

DECISION TARIFAIRE N°185 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS $POUR\ L'ANNEE\ 2015\ DE$ RESIDENCE LES AMANDIERS - 790013908

Le Directeur Général de l'ARS Poitou-Charentes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi nº 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal

Officiel du 24/12/2014;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article

L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et

services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise

en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et

services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;

VU le décret du 6 mars 2014 portant nomination de Monsieur François MAURY en qualité de directeur général

de l'agence régionale de santé Poitou-Charentes ;

VU l'arrêté en date du 01/09/1993 autorisant la création d'un Logement Foyer dénommé RESIDENCE LES

AMANDIERS (790013908) sis 195, RTE DE ST JEAN D ANGELY, 79270, EPANNES et géré par

l'entité dénommée CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (790016075);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2014 par la personne ayant

qualité pour représenter la structure dénommée RESIDENCE LES AMANDIERS (790013908) pour

l'exercice 2015;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 28/07/2015, par l'ARS

Poitou-Charentes;

Considérant l'absence de réponse de la structure ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12/08/2015

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2015 s'élève à 58 086.28 €.

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 4 840.52 € ;

Soit un forfait journalier de soins de 6.80 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 17, cours de Verdun , 33074, BORDEAUX Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture DEUX-SEVRES.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Poitou-Charentes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE » (790016075) et à la structure dénommée RESIDENCE LES AMANDIERS (790013908).

Politiers

François MAURY

directe

LE **12 AOUT 2015**